

---

**DOCUMENT 13**

---

**Résolution de l'Assemblée nationale du Québec concernant le rapatriement unilatéral de la Constitution canadienne, 21 novembre 1980.**

## RÉSOLUTION

L'Assemblée nationale du Québec s'oppose formellement à la démarche entreprise par le Gouvernement fédéral, de façon unilatérale et malgré l'opposition de la majorité des provinces, en vue de faire modifier la constitution du Canada par le Parlement britannique.

Respectueuse de la volonté de la majorité des citoyens du Québec qui a voté, lors du référendum du 20 mai 1980, pour le maintien du fédéralisme canadien, et consciente de la nécessité de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui, l'Assemblée nationale affirme que le renouvellement de la constitution canadienne doit être réalisé au Canada en conformité avec les principes du fédéralisme et en conséquence par la voie de négociations entre les deux ordres de gouvernement et avec le consentement conjugué du Parlement fédéral et des législatures des provinces.

Puisque cette constitution définit, depuis 1867, les droits du Québec en tant qu'État-membre fondateur de la fédération canadienne, l'Assemblée nationale demande aux membres du Parlement du Canada de ne pas donner suite à cette démarche unilatérale qui est contraire à la nature même du système fédéral canadien et à la règle bien établie du nécessaire consentement des provinces.

L'Assemblée nationale met le Parlement britannique en garde contre toute intervention dans les affaires canadiennes par l'adoption de quelque modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui n'aurait pas l'appui des provinces du Canada et, en particulier, du Québec.

The National Assembly of Québec is formally opposed to the unilateral action taken by the federal Government, despite the opposition of the majority of the provinces, to have the Constitution of Canada amended by the British Parliament.

Respectful of the will of the majority of the people of Québec who, in the referendum of 20 May 1980, voted to maintain Canadian federalism, and fully aware of the need to adapt it to current conditions, the National Assembly affirms that the Canadian Constitution must be renewed in Canada in accordance with the principles of federalism and, consequently, through negotiation between the two orders of government, and with the mutual consent of the federal Parliament and the provincial legislatures.

Considering that the Constitution has, since 1867, defined the rights of Québec as a founding member of the Canadian federation, the Members of the National Assembly request the Members of the Parliament of Canada not to give effect to this unilateral action, which is contrary to the very nature of the Canadian federal system and the well-established rule requiring the consent of the provinces.

The National Assembly cautions the British Parliament against any intervention in Canadian Affairs by adopting any modification to the British North America Act which has not received the support of the provinces of Canada and, in particular, of Québec.

COPIE CONFORME DE LA RÉSOLUTION  
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC LE 21 NOVEMBRE 1980.

TRUE COPY OF THE RESOLUTION PASSED  
BY THE NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC  
ON 21 NOVEMBER 1980.

Signé à Québec ce cinquième jour de décembre 1980.

Signed in Québec City on the fifth day of December 1980.



RENÉ BLONDIN  
Secrétaire général de l'Assemblée nationale